

# ACTION URGENTE

## UN AVOCAT LIBÉRÉ, UN MILITANT TOUJOURS DÉTENU

**L'avocat kenyan Mbugua Mureithi a été libéré de garde à vue le 18 septembre à Kampala, la capitale ougandaise, et immédiatement renvoyé au Kenya. Le défenseur des droits humains Al Amin Kimathi est, quant à lui, toujours détenu au secret sans inculpation ni assistance juridique.**

Mbugua Mureithi et Al Amin Kimathi ont été arrêtés le 15 septembre par des policiers et des agents de l'immigration ougandais à leur arrivée à Entebbe, dans le sud de l'Ouganda. Ces deux hommes étaient venus du Kenya pour représenter au moins trois de leurs compatriotes arrêtés à la suite des attentats à la bombe perpétrés le 11 juillet 2010 à Kampala.

Al Amin Kimathi, qui appartient à l'organisation kenyane de défense des droits humains Forum musulman des droits humains, est actuellement détenu au secret au quartier général de l'Unité d'intervention rapide de la police ougandaise à Kireka (Kampala). Il risque de subir des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements. Amnesty International craint que son arrestation et sa détention prolongée ne soient liées au fait qu'il fournit une assistance juridique à certaines des personnes inculpées des attentats à la bombe de juillet.

En effet, Mbugua Mureithi et Al Amin Kimathi n'ont pas pu rencontrer leurs clients, qui sont accusés d'infractions parmi lesquelles le meurtre et le terrorisme, passibles de la peine de mort en droit ougandais. Cette affaire a suivi son cours en leur absence.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en anglais ou dans votre propre langue) :**

- demandez qu'Al Amin Kimathi soit immédiatement libéré, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction dûment reconnue par la loi et traduit en justice ;
- appelez l'inspecteur général de police et le ministre de l'Intérieur à veiller à ce que cet homme puisse entrer en contact avec son avocat et sa famille ;
- engagez-les à faire en sorte que Mbugua Mureithi et Al Amin Kimathi puissent s'entretenir sans entrave avec leurs clients afin de leur fournir une assistance juridique ;
- priez instamment les autorités ougandaises de veiller à ce que toutes les mesures prises pour enquêter dans l'affaire des attentats à la bombe de juillet 2010, poursuivre et traduire en justice les auteurs présumés de ces faits respectent pleinement les lois et normes internationales relatives aux droits humains ainsi que la Constitution ougandaise.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2010 À :**

Inspecteur général de police

Major General Kale Kayihura  
Uganda Police Force,  
Nsamba Police Headquarters  
PO BOX 7055,  
Kampala, Ouganda  
Fax : + 256 414 342 985  
Formule d'appel : *Dear Major General, /*  
Monsieur,

Ministre de l'Intérieur

Hon. Ali Kirunda Kivejinja  
Ministry of Internal Affairs  
PO Box 7191, Kampala, Ouganda  
Fax : + 256 414 343 088  
Formule d'appel : *Dear Minister, /*  
Monsieur le Ministre,

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Ouganda dans votre pays.** Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 205/10 (AFR 59/010/2010). Pour en savoir plus : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AFR59/010/2010/fr>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## UN AVOCAT LIBÉRÉ, UN MILITANT TOUJOURS DÉTENU

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le 11 juillet 2010, plus de 76 personnes ont été tuées et des milliers d'autres ont été blessées lors des attaques à la bombe perpétrées par des inconnus dans deux lieux publics de la capitale ougandaise, Kampala. À l'issue d'enquêtes criminelles menées en Ouganda et au Kenya, plus de 30 personnes de différentes nationalités, parmi lesquelles des Ougandais, des Kenyans et des Somaliens, ont été arrêtées ces dernières semaines dans le cadre de cette affaire et inculpés d'infractions pénales, notamment de meurtre, de terrorisme et de tentative d'homicide. Les procès de ces personnes sont toujours en cours.

Amnesty International a recueilli des informations sur le transfert illégal de suspects du Kenya vers l'Ouganda, ainsi que sur la détention au secret et les mauvais traitements qui auraient été infligés à un certain nombre de ces personnes, qui demeurent toutes en détention. Par ailleurs, l'organisation est inquiète quant à l'impact que la forte médiatisation d'« aveux » présumés pourrait avoir sur l'équité des procès.

Amnesty International, la Commission des droits humains de l'Ouganda et des organisations locales de défense des droits humains ont, par le passé, recueilli des informations sur les actes de torture et les mauvais traitements infligés à des détenus par des policiers ougandais.

Le droit à un procès équitable, notamment le droit à une assistance juridique, est prévu par l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article 7 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, auxquels l'Ouganda est partie. Ces droits sont également inscrits dans l'article 28 de la Constitution ougandaise.

Action complémentaire sur l'AU 205/10, AFR 59/011/2010, 20 septembre 2010

